la Barre de Monts
Fromentine

Commune de LA BARRE DE MONTS

Fermeture du parking et de la route d'accès à la plage de la Grande Côte

Travaux d'atterrage des éoliennes

☎ 02 51 68 52 31
🖷 02 51 49 87 99

LB/SL

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,
Vu les travaux d'atterrage des éoliennes en mer entre les îles de Noirmoutier d'Yeu, portés par Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Vu la demande de fermeture du parking et de la route d'accès à la plage de la Grande côte formulée par Natural Power en date du 4 octobre 2022,

N°2022- 178 ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des travaux d'atterrage des éoliennes, du **17 octobre 2022 au 30 juin 2023**, la route d'accès ainsi que le parking de la plage de la grande côte seront fermés, après le rond-point (tel que mentionné dans le plan annexé au présent arrêté) au public ainsi qu'à la circulation de véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules de chantier autorisés à intervenir sur la zone de travaux.

Article 2 : Les dispositions énumérées à l'article 1er ci-dessus prendront effet dès la mise en place, par l'entreprise, de la signalisation règlementaire correspondante et cesseront, sans autre préavis, dès la suppression de cette signalisation.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement sur le lieu de l'interdiction.

Article 4 : L'Agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- L'Agent de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer,
- L'entreprise concernée.

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le **07 octobre 2022** en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales
P/ Le Maire,
L'adjoint délégué

Serge LANDAIS

Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 06 octobre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

Serge LANDAIS

MAIRIE DE LA BARRE-DE-MONTS
Vendée
MAIRIE DE LA BARRE-DE-MONTS
Vendée
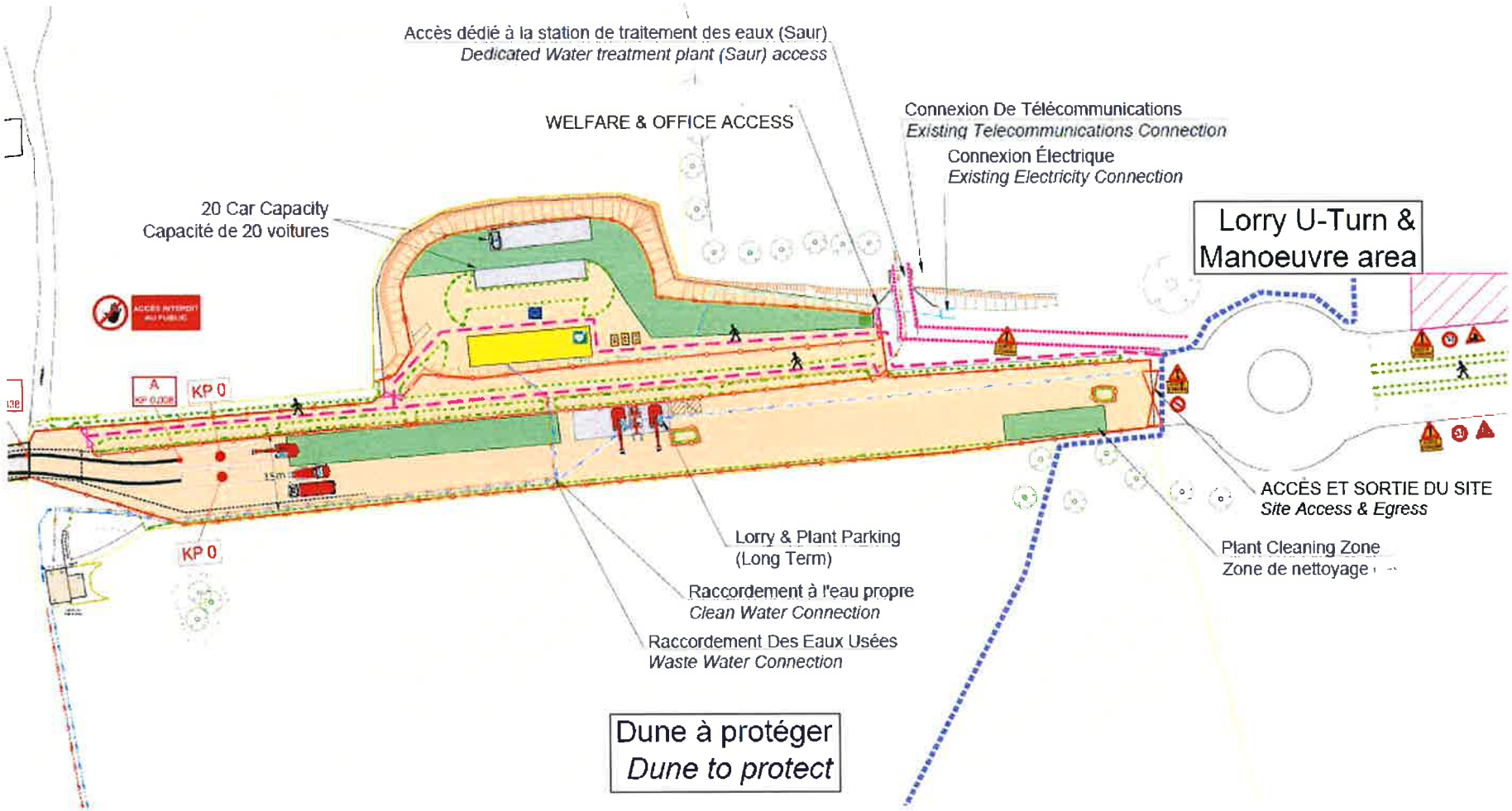
Annexe à l'arrêté n°2022-XX portant fermeture de la route d'accès et du parking à la plage de la Grande Côte